



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2016-047 intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE WEEDON NUMÉRO 2000-032 AFIN :

**1) d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation
« industrielle ».**

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Weedon, un plan d'urbanisme, qu'il a été adopté par le règlement numéro 2000-032, et qu'il est intitulé : « Plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE ce plan d'urbanisme découpe le territoire de la municipalité en grandes affectations représentant les différentes vocations attribuées à celui-ci;

ATTENDU QUE le découpage des grandes affectations dans un secteur du périmètre urbain de Saint-Gérard ne correspond plus à la réalité observée aujourd'hui et aux besoins de développement;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Weedon juge approprié de modifier le plan d'urbanisme portant le numéro 2000-032 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation « industrielle »;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que le plan d'urbanisme numéro 2000-032 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 2016-047 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2000-032 de manière à agrandir une partie de l'affectation mixte à même une partie de l'affectation industrielle »

ARTICLE 3 : Les cartes des grandes affectations du sol (feuille 1 de 1 et feuille 3 de 3) faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 2000-032 sont modifiées de manière à agrandir une partie de l'affectation mixte à même une partie de l'affectation industrielle, le tout tel que représenté à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ARTICLE 4 :

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

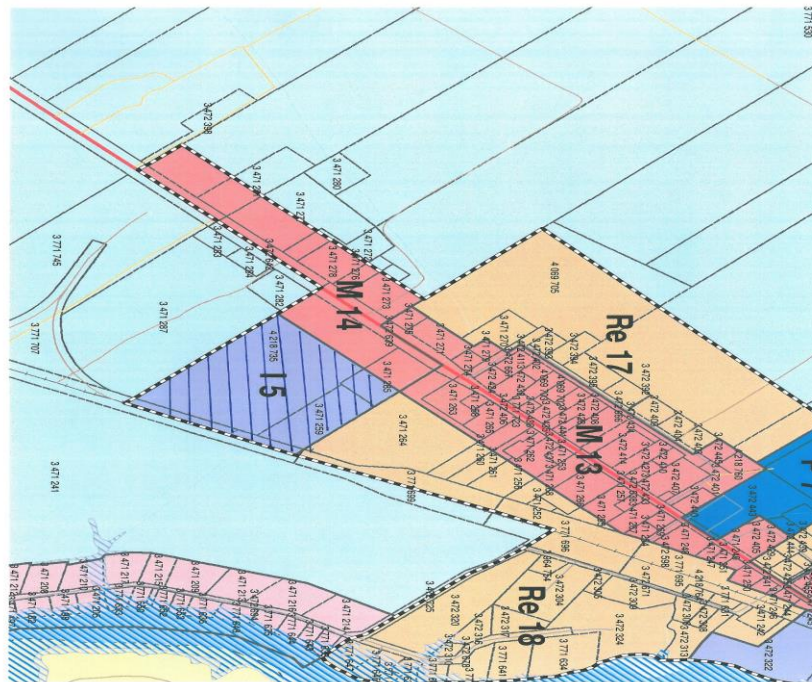
ARTICLE 5 :

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement Plan d'urbanisme 2000-032 qu'il modifie.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ANNEXE 1



Yvan Fortin
Directeur-général/secrétaire-trésorière par intérim

Richard Tanguay
Maire

Avis de motion : 7 mars 2016
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 7 mars 2016
Consultation publique : 29 mars 2016
Adoption du règlement : 2 mai 2016
Transmissions à la MRC : 3 mai 2016
Entrée en vigueur selon la Loi